

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI DIX AVRIL 2017 à 20 Heures 15

AVIS

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PLANCHERS se réunira au lieu habituel de ses séances le dix avril deux mille dix-sept à vingt heures quinze.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte de gestion 2016
- Approbation du compte administratif 2016
- Affectation de résultats 2016
- Approbation du budget primitif 2017
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
- Acquisition de matériel : validations des devis
- Convention de ligne de Trésorerie Interactive à conclure avec la caisse d'Epargne Normandie
- Contrat Enfance Jeunesse : délibération autorisant M. le Maire à signer un avenant
- Délibération autorisant M. le Maire à signer une convention de passage en domaine privé communal
- Cimetière : Avenant au règlement
- Lutte collective contre le frelon asiatique : délibération autorisant M. le Maire à signer une convention de partenariat
- Questions diverses

Saint-Planchers, le 31 mars 2017,

le Maire,

Roger BRIENS,

Etaient présents : M. Roger BRIENS, Maire,
M. Alain QUESNEL, Mme Dominique THOMAS, M. Rémi SILANDE Adjoint,
M. ALVES-SALDANHA Patrick, Mme Chantal GOMEZ, Mme Céline POISNEL, M. Éric LEMONNIER, M. Christophe MUSEUX, M. Patrick GAILLARD, Mme BARRAUD épouse GUESNEY Sabrina

Absents excusés : Mme Andrée SANSON qui donne procuration à M. Christophe MUSEUX,
Mme Isabelle VERSTAVEL qui donne procuration à Mme Céline POISNEL
Mme Angélique VOËT,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

M. Rémi SILANDE, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommé par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance.

M. le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2017. Le compte-rendu du 20 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal:

Droit de préemption:

M. Le Maire rappelle que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zone UD et AU), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur :

- Pour la parcelle AB 245
- Pour la parcelle C 1688

Devis acceptés : néant

➤ 2017-21-Approbation du compte de gestion 2016

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **2017-22- Approbation du compte administratif 2016**

Hors de la présence de M. Roger BRIENS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2016 de la commune se soldant par un excédent en section de fonctionnement de 596 144.10 euros, un déficit en section d'investissement de 294 456.92 euros, et avec un solde positif de restes à réaliser reportés de 141 594 euros.

➤ **2017-23- Affectation de résultats 2016**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Roger BRIENS, Maire, Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	596 144.10 euros
- un déficit d'investissement de :	294 456.92 euros

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de Fonctionnement	
<u>A) Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 232 772.20 €
<u>B) résultats antérieurs reportés</u>	+ 363 371.90 €
Ligne 002 du compte administratif, Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C) Résultat à affecter	596 144.10 €
= A + B (hors restes à réaliser)	
(si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D) Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</u>	
D 001 (besoin de financement)	- 294 456.92 €
R 001 (excédent de fonctionnement)	0.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	0.00€
Excédent de financement	141 594.00 €
Déficit de financement F	152 862.92 €
AFFECTATION = C	596 144.10 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	152 862.92 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	443 281.18 €
DEFICIT REPORTE R 001	294 456.92 €

➤ **2017-24- Approbation du budget primitif 2017**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, VOTE le budget primitif 2017 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 416 289.18 euros pour la section de fonctionnement et à la somme de 1 204 049.92 euros pour la section d'investissement.

➤ **2017-25- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, - décide de VALIDER comme suit les taux des 3 taxes:

- Taxe d'habitation	18.42 %
- Foncier bâti	29.29 %
- Foncier non bâti	56.73 %

➤ **2017-26- Acquisition de matériel : validations des devis**

M. QUESNEL présente 3 offres de prix pour l'acquisition de matériel roulant pour les services technique, à savoir un microtracteur avec chargeur, balayeuse, broyeuse et remorque.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre de prix de l'entreprise LEROY pour un montant H.T de 37 101.50€, soit 44 521.80 TTC.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition
- Dit que ces travaux seront inscrit au BP 2017, article 2181, opération 23.

➤ **2017-27- Convention de ligne de Trésorerie Interactive à conclure avec la caisse d'Epargne Normandie**

Après avoir entendu le rapport de M le Maire, vu le projet de contrat de la Caisse d'Epargne Normandie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Saint-Planchers décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 130 000 Euros dans les conditions suivantes :

- Montant : 130 000 Euros
- Durée : 364 jours
- Taux de référence des tirages : EONIA + marge de 1.20%
Et/ou
TAUX FIXE de 1.50% l'an
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : exonération
- Commission d'engagement : 200€ prélevée en une seule fois
- Commission de mouvement : néant

- Commission de non-utilisation : 0.25% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts

Article-2-

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie.

Article-3-

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

➤ 2017-28- Contrat Enfance Jeunesse : délibération autorisant M. le Maire à signer un avenant

Certaines familles dont les enfants fréquentent l'ALSH, ont émis le souhait de pouvoir bénéficier de ce service sur la dernière semaine des vacances scolaires d'été.

M. le Maire rappelle que la commune a signé un partenariat de co-financement avec la Caf de la Manche pour contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes. Tout changement dans le mode de fonctionnement de la structure doit faire l'objet d'un avenant à la convention.

M. le Maire présente au conseil Municipal la proposition d'avenant au Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) concernant la prise en compte d'une ouverture de l'ALSH sur la dernière semaine des vacances scolaires d'été.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le principe de l'extension des périodes d'ouverture de l'ALSH à la dernière semaine des vacances scolaires d'été.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention CEJ prenant en compte cette modification

➤ 2017-29- Délibération autorisant M. le Maire à signer une convention de passage en domaine privé communal

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande de raccordement au réseau téléphonique d'un particulier résidant au village la Vesquerie et précise que l'accès à l'immeuble se fait via un passage en domaine privé communal. La réalisation des dits réseaux sur ce secteur est assujettie à une autorisation de passage de la commune.

M. le Maire sollicite l'avis du conseil sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Donne son accord pour le passage des réseaux téléphoniques sur le domaine privé de la commune - parcelle C 466 et C 1072.
- Dit que ces travaux à la charge exclusive du demandeur devront être réalisés en limite de parcelle.
- Autorise M. le Maire à signer la convention de passage correspondante

➤ 2017-30- Cimetière : Avenant au règlement

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de modifier le règlement du cimetière comme suit :

- Ajout à l'article 4 des mentions suivantes :

Article 4 choix des emplacements et aménagement des terrains

Constructions des caveaux.

Terrain de 1 m :

Semelle : Longueur : 1 m, largeur : 0.80 m.

Terrain de 2 m :

Semelle : Longueur : 2,40 m, largeur : 1.40 m.

Semelles :

La pose d'une semelle est obligatoire. Pour des raisons de sécurité, celle-ci ne devra pas être en matériau lisse ou poli.

Stèles et monuments :

Les stèles et monuments ne devront en aucun cas dépasser les limites de la pierre tombale.

Espaces inter-tombes

Les fosses devront être distantes entre elles de 20 centimètres sur les côtés sauf cas de concessions multiples immédiatement voisines. Ces passages appartiennent au domaine public communal.

➤ 2017-31- Lutte collective contre le frelon asiatique : délibération autorisant M. le Maire à signer une convention de partenariat

Les frelons asiatiques sont présents dans le département de la Manche depuis 2011. Ils sont responsables de fortes naissances et limitent la pollinisation par le dérangement et la prédation des abeilles et d'autres pollinisateurs. Par conséquent, ils impactent, en plus de la biodiversité, la production de miel sur les ruchers et limitent la pollinisation des fruitiers tels que les pommiers. Indirectement l'incidence d'une population de frelons asiatiques peut se faire ressentir sur la filière cidricole du département.

De plus, leur présence constitue un risque humain en termes de santé publique puisqu'ils peuvent générer des attaques collectives, pour protéger leurs nids. Les piqûres peuvent représenter un risque grave pour les hommes à proximité et également les animaux de compagnie en zone urbanisée.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts apicoles et de santé/sécurité publique, il est proposé l'organisation d'opérations de destruction de nids de frelons asiatiques. Conformément à la décision du comité de pilotage départemental et à l'arrêté de lutte collective du 27 février 2017, la FDGDON de la Manche est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la manche.

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur une éventuelle participation à cette campagne de lutte contre les frelons asiatiques.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de participer à la lutte collective contre les frelons asiatiques pour 2017 ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec la FDGDON portant sur la définition des modalités de mise en place des opérations de surveillance, prévention et lutte collective, et de leur conduite à l'échelle du département.

➤ Questions diverses

- Elections présidentielles : constitution des bureaux de vote pour les scrutins des 23 avril et 07 mai 2017.

- Communes nouvelles : Environ 40 – 50 personnes à Saint-Planchers étaient présentes. Une réunion similaire a eu lieu dans les 4 communes concernées.

Différents thèmes ont été abordés, la réunion s'est déroulée en trois temps :

Introduction du maire, exposé de l'étude de Mathieu SOURDAINE, et puis questions posées par les personnes assistant à la réunion.

Il ressort de la réunion un intérêt certain pour la commune nouvelle qui permettrait d'apporter à la population des services supplémentaires.

Si commune nouvelle il y a, elle ne serait constituée qu'à l'échéance du 1^{er} janvier 2018.

- Communauté de Communes : Le projet de territoire avance, sur le volet stratégique, suite aux réunions de secteur et aux contributions sur la plateforme.

Ayant réaffirmé que le projet de territoire est le projet des communes et de la communauté de communes, le comité de pilotage a souhaité mettre à disposition des élus un document sur lequel ils pourraient s'exprimer directement.

A cet effet, un document reprenant les objectifs détaillés du projet de territoire est adressé à tous les élus afin de recueillir le degré de priorité qu'ils leur accordent et les actions qu'ils souhaitent voir menées.

Sur le volet organisationnel, des groupes de travail techniciens sont en train de se réunir par thématiques (marchés publics, services techniques et informatique).

Un comité de pilotage "mutualisation" sera créé spécifiquement pour suivre ce volet au-delà de la validation du projet de territoire. Une première réunion du comité de pilotage aura lieu le 03 mai 2017 à laquelle seront restitués les travaux des groupes techniciens. Le comité de pilotage en débatera et y fera ses propres apports pour préparer le schéma de mutualisation qui sera voté avec le projet de territoire.

Ce comité de pilotage est ouvert à tous les élus volontaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 40.